

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VITRERIE – 3F NORMANVIE PERMIS DE STATIONNEMENT D'UN ENGIN DE LEVAGE TYPE NACELLE ATALIAN PROPTE NORD NORMANDIE - RUE GRANDE LE 3 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- L'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLÉ,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté présentée le 14 octobre 2025 par M. El Amin ABDI pour la société ATALIAN PROPTE NORD NORMANDIE, sise 16, quai Gustave Flaubert à CANTELEU (76380),
- Les travaux d'entretien de la vitrerie auxquels procèdera la société ATALIAN PROPTE NORD NORMANDIE, pour le compte du groupe 3F Normanvie, le 3 novembre 2025, au droit du 135, rue Grande,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R Ê T É

Article 1 : Le 3 novembre 2025, rue Grande, il est délivré à la société ATALIAN PROPTE NORD NORMANDIE, permis de stationnement d'une nacelle, au droit des travaux qu'elle y réalisera au droit du n°135, rue Grande, conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036. Le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux s'élève à **35.00 €**.

Article 2 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par la société ATALIAN PROPTE NORD NORMANDIE.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VITRERIE – 3F NORMANVIE
PERMIS DE STATIONNEMENT D'UN ENGIN DE LEVAGE TYPE NACELLE
ATALIAN PROPRETÉ NORD NORMANDIE - RUE GRANDE
LE 3 NOVEMBRE 2025**

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur El Amin ABDI pour la société ATALIAN PROPETE NORD NORMANDIE.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera, publié, affiché et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 28/10/2025

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLÉ

